

Journée spéciale

Une journée spéciale porte sur des thèmes particuliers abordés de façon complète et approfondie. Elle ne donne pas lieu à des exercices pratiques. Elle s'adresse particulièrement aux personnes issues des administrations ainsi que des entreprises intéressées par les marchés publics et qui :

- soit ont suivi une première formation en marchés publics basée sur la réglementation actuelle ;
- soit disposent déjà d'une pratique et d'une expérience avérée en la matière.

J.S. 2

STAND STILL ET GESTION DU CONTENTIEUX

Date : Jeudi 16 mars 2006

Lieu : Namur, Hôtel Beaugard

1. Objet

Permettre aux participants de mieux connaître le rôle et la place du standstill dans le cadre de la réglementation des marchés publics et les règles applicables en cas de contentieux de l'exécution, ainsi que les procédures possibles, le tout illustré de cas pratiques.

2. Programme

Matinée

• Le stand still

- Historique et influence du droit européen
- Analyse du régime légal belge : réparation en nature ou réparation par équivalent ?
- Distinction des obligations en fonction des seuils et secteurs
- Conséquences de l'application ou de la non application d'un délai de stand still
- Analyse de cas pratiques

Intervenants : Patrick THIEL et Xavier LEURQUIN, Avocats au barreau de Bruxelles

Après-midi

• Le contentieux de l'exécution

- Les prémisses du contentieux : les articles 15 et 16 du cahier général des charges
- Analyse du délai de forclusion : article 18 du CGC
- Typologie des juridictions devant lesquelles le contentieux de l'exécution peut se dérouler
- Quelques caractéristiques procédurales :
 - o les procès verbaux de constat établis en cours de marché et l'expertise
 - o éléments de procédure contentieuse
- La transaction
- Analyse de cas pratiques

Inscription J.S. 2

Mme/Melle/M. (NOM) :
Prénom :
Fonction :
Administration/entreprise :
Service :
Adresse professionnelle :
N° de TVA :
Tél. : Fax :
E-mail :
Formation(s) déjà suivie(s) en marchés publics : OUI / NON ¹
Organisme : ²

Année : Expérience en marchés publics depuis :

Journée spéciale 2 – Namur

S'inscrit à : **J.S. 2** – 16/03/2006 290 EUR ⁴

S'inscrit en outre à

J.S. 1 – 09/03/06 290 EUR ⁴

J.S. 3 – 23/03/06 290 EUR ⁴

- En acceptant nos conditions générales, s'engage à (faire) verser la somme de EUR dès que possible dès réception de la confirmation d'inscription, au compte n° **001-2646273-92** d'ESIMAP à Charleroi.
- En cas de paiement anticipé, demande une facture acquittée à adresser à ⁴.....
- Désire recevoir une attestation de participation ³.

Date : Signature ⁴ :

¹ Barrer la mention inutile.

² Préciser l'organisme et/ou l'année.

³ Dans l'affirmative, apposer une croix dans la case.

⁴ L'inscription n'est valable que si elle a été **autorisée** par l'autorité compétente (apposition du cachet)

Extrait de nos conditions générales

Documents

Les documents distribués au cours des diverses journées de formation ne sont, en principe, pas disponibles en dehors de celles-ci; ils pourront néanmoins être remis pour une journée déterminée aux personnes qui ont pris inscription dans les délais et qui, ayant été absentes, en feront la demande; cela pour autant qu'elles aient acquitté les droits d'inscription de cette journée diminués des frais d'hôtellerie. Cette diminution ne sera toutefois d'application que pour autant qu'ESIMAP ait été averti par écrit de l'absence au plus tard la veille de la formation. Les personnes inscrites qui, absentes à la formation, sont amenées à devoir payer les droits d'inscription recevront les documents distribués aux participants, dès réception du paiement.

Modifications

ESIMAP se réserve, **en cas de nécessité**, le droit de modifier l'organisation pratique d'une formation, d'adapter l'un ou l'autre aspect d'un programme proposé dans le présent document, de modifier, en cas d'absolue nécessité, une date, voire d'annuler la formation qui ne recueillerait pas un nombre suffisant d'inscriptions. En cas d'annulation éventuelle d'une formation, dans ces conditions, les droits d'inscription payés seront remboursés au plus tôt. En cas d'indisponibilité d'un intervenant, celui-ci sera remplacé par une personne disposant d'une compétence et d'une expérience équivalentes.

Remplacements / Absences / annulations

Les **remplacements** sont permis à tout moment, s'ils sont communiqués par écrit au secrétariat d'ESIMAP jusqu'à la veille du premier jour de la formation.

Quelle que soit la formation, **toute absence non signalée avant le commencement de la formation, soit à ESIMAP, soit le jour même uniquement au lieu de formation, ne pourra dispenser du paiement des droits d'inscription**. Dans ce cas, les droits d'inscription restent entièrement dus.

De même toute **annulation** ne sera prise en compte que si elle est transmise par courrier ou fax avant le début de la formation.

Toutefois, en cas de désistement **après** confirmation de l'inscription, mais **AVANT** d'avoir entamé la formation, la personne qui se désiste sera tenue au paiement d'un droit de **60 EUR** pour frais administratifs d'annulation. Dans l'hypothèse où les droits d'inscription auraient été payés, ils ne seraient remboursés que sous déduction de ce droit de **60 EUR**.

Les Journées Spéciales au programme du 1^{er} trimestre 2006

J.S. 1 – Namur – jeudi 09 mars 2006

Les marchés publics pluriannuels

(1 journée abordant différents aspects de ces marchés)

J.S. 2 – Namur – jeudi 16 mars 2006

Le standstill et la gestion du contentieux

(1 journée sur la manière d'aborder les recours)

J.S. 3 – Namur – jeudi 23 mars 2006

Les particularités des marchés de services de prestations intellectuelles

(marchés informatiques, services juridiques, assurances, études..)
